



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mai 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze, le Jeudi 28 mai à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 mai 2015.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET et Corinne MARTEL, MM. Willy BLANCHARD, Mme Marie-Claire BUCHI, MM. Christian SANGAN et Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Mme Marie-Claire BUCHI a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a tout d'abord adopté, sans observation, les procès-verbaux des réunions des 09 mars 2015 (secrétaire de séance : Corinne MARTEL) et 30 mars 2015 (secrétaire de séance : Willy BLANCHARD),

Puis, sur avis de la commission des Finances, le Conseil Municipal a pris les décisions évoquées ci-après.

Projets et travaux communaux

Le conseil municipal prend tout d'abord connaissance de l'avancement des dossiers et travaux communaux en cours :

- construction de la nouvelle bibliothèque municipale : les travaux se déroulent normalement, selon le planning initial,
- agrandissement du dortoir de l'école publique « La Porte des Iles » : le nouveau dortoir a été mis à la disposition des enfants à la rentrée de Pâques, comme prévu,
- restauration de l'écluse du Porteau : les travaux sont terminés et la réception devrait intervenir prochainement,
- aménagement de l'aire de stationnement des Gâts : la position défavorable prise récemment par la chambre d'agriculture sur ce projet semble remettre en cause sa faisabilité. Le préfet a donc « repris la main » sur cette affaire et a sollicité ses services (DDTM et DREAL), afin d'étudier d'éventuelles possibilités d'aménagement des terrains actuellement utilisés par les garages (dans la zone des Gâts notamment),
- élaboration du Plan Local d'Urbanisme : le blocage du dossier d'aménagement de l'aire de stationnement des Gâts a pour conséquence directe de bloquer provisoirement la procédure d'adoption du Plan Local d'Urbanisme, lequel intégrait le projet des Gâts dans son PADD,
- projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux : la consultation publique organisée par les services de l'Etat dans le cadre du projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la Baie de Bourgneuf, se termine le 13 juin prochain. Chacun est convié à se prononcer individuellement sur ce dossier qui sera soumis au conseil municipal dans les prochains mois.

N° 2015 - 100 : Travaux de construction de la bibliothèque municipale - Acquisition mobiliers et matériels informatiques : demande de subvention auprès du Département.

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque municipale, la commune est susceptible de bénéficier des aides du Département pour l'acquisition des mobiliers (à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable de 50.000,00€ HT) et des matériels informatiques (à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable de 6.000,00€ HT) nécessaires à l'équipement de la structure.

Une consultation a donc été réalisée sur la base d'un cahier des charges élaboré par le groupe de travail municipal, en collaboration avec la direction des bibliothèques départementales, démarche ayant privilégié in fine le recours à l'union des groupements d'achats publics (UGAP) pour le mobilier.

Le montant global des acquisitions est estimé à la somme de 38.302,52€ HT, incluant :

- o la banque de prêt et tous accessoires de l'accueil,
 - o l'ensemble des rayonnages (pour un linéaire de rangement de 97 ml), les mobiliers d'assise, les chariots et présentoirs à livres, les tables pliantes, les bacs à BD, les mobiliers pour enfants, les mobiliers d'équipement du bureau de direction, les équipements pour l'affichage et les expositions,
- soit un total d'équipement mobilier de 35.833,52€ HT,
- o les matériels informatiques : acquisition de 03 postes informatiques et d'une borne WIFI (y compris logiciels bureautique), soit un montant de 2.469,00€ HT.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée :

- **de donner son accord** pour solliciter les aides financières du Département, en vue de l'acquisition des mobiliers et matériels informatiques nécessaires à l'équipement de la nouvelle bibliothèque municipale, sur la base d'un coût global estimé à 38.302,52€,

- de définir que le financement de ces acquisitions sera assuré par les subventions sollicitées et par un autofinancement communal pour la différence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention des aides départementales évoquées ci-dessus.

N° 2015-101 : Zone naturelle de loisirs du Porteau : adoption du dossier de projet définitif - dossier de consultation des entreprises.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du budget 2015, des crédits provisionnels d'un montant de 200.000,00€ ont été inscrits en investissement en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la zone naturelle du Porteau, dont l'avant-projet avait été adopté par l'Assemblée le 24 juillet 2014.

A l'issue de plusieurs réunions avec la commission Aménagement du Territoire et le cabinet Mouneron-Petit chargé de la maîtrise d'œuvre du dossier, un dossier de projet a été élaboré portant sur les travaux suivants, le plan d'aménagement distinguant une tranche ferme réalisable dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2015 et trois tranches conditionnelles qui pourront être réalisées en fonction des résultats de la consultation à venir et des disponibilités du budget :

- 1)- une Tranche ferme : Périmètre situé entre le Chemin du Beaumanoir et l'étier de la Taillée incluant les abords de l'Ecluse et l'aire de pique-nique le long de la Taillée et comportant les travaux préparatoires, les terrassements, la stabilisation des sentiers et de l'aire de pique-nique, la gestion des espaces verts (y compris la création d'un labyrinthe végétal), le mobilier (tables de pique-nique, supports vélos, signalisation...), tranche estimée à 133.550,00€ HT.,
- 2)- une tranche conditionnelle 1 : Zone de jeux pour les enfants (structure de jeux à cordes type pyramide, balançoire), tranche estimée à 34.000€ HT.,
- 3)- une tranche conditionnelle 2 : Parking sud, accessible depuis le chemin du Beaumanoir et à proximité de l'Ecluse du Porteau : terrassement du parking sud, empiérement, signalisation, installation d'un portique d'entrée, etc., tranche estimée à 25.300€ HT.,
- 4)- une tranche conditionnelle 3 : Parking nord et accotement d'entrée d'agglomération (liaisons piétonnes et espaces verts) accessible depuis la RD 22 : terrassement du parking nord, empiérement, signalisation, installation d'un portique, etc., tranche estimée à 74.160€ HT.

▪

M. le Maire aussi rappelle que cette action est inscrite au CEL 2^{ème} génération financée par le Département à hauteur de 30%.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration par le maître d'œuvre sur la base des tranches présentées ci-dessus, en vue du lancement de l'opération en septembre prochain.

Les résultats de cette consultation seront soumis à l'Assemblée, préalablement au lancement des travaux.

M. RAFFIN demande un projet plus précis que celui présenté (gestion des canoës, départ vers le Daviaud, emplacement du parking des cars).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (17 pour et 2 abstentions) :

- **adopte** le projet d'aménagement d'une zone naturelle de loisirs aux abords du Porteau, tel que présenté ci-dessus,
- **se prononce favorablement** pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises par procédure adaptée, en vue de la dévolution des travaux correspondants, répartis en une tranche ferme (périmètre situé entre le Chemin du Beaumanoir et l'étier de la Taillée incluant les abords de l'Ecluse et l'aire de pique-nique le long de la Taillée) et trois tranches conditionnelles (Zone de jeux pour les enfants, Parking sud, accessible depuis le chemin du Beaumanoir et à proximité de l'Ecluse du Porteau, Parking nord et accotement d'entrée d'agglomération (liaisons piétonnes et espaces verts) accessible depuis la RD 22).

N° 2015 - 102 : Plan de Prévention des Risques Littoraux Baie de Bourgneuf : convention avec la Communauté de Communes du Pays du Gois pour financement mission d'expertise.

M. le Maire rappelle que le Préfet de la Vendée a prescrit par arrêté du 6 janvier 2011, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la Baie de Bourgneuf. Les communes de la Barre de Monts, Beauvoir sur Mer et Bouin sont ainsi concernées.

L'Etat a présenté son projet de PPRL à la population des communes le 13 avril dernier. Au vu du document proposé et des conséquences sur l'aménagement des territoires de La Barre de Monts, Beauvoir-sur-Mer et Bouin, des questions se posent sur la méthode de modélisation mise en place par les services de l'Etat.

Une mission d'expertise permettrait aux collectivités concernées de disposer d'une évaluation technique de la méthodologie utilisée et être ainsi mieux à même d'adopter une position sur le projet de PPRL présenté par l'Etat.

M. le Maire propose donc que la Communauté de communes du Pays du Gois soit chargée de prendre en charge cette mission d'expertise pour le compte de ses communes membres ainsi que pour celui de la commune de La Barre de Monts, mission qui intégrera la récupération des données, l'expertise des paramètres, l'analyse des conséquences, une visite technique ainsi que la participation à 2 réunions.

Un accompagnement technique pourra être sollicité en complément, au cours des concertations avec les services de l'Etat et de l'enquête publique, sur les aspects techniques au cours de la procédure de consultation de la collectivité et ensuite, lors de l'enquête publique.

La Communauté de communes du Pays du Gois règlera l'ensemble des dépenses liées à cette mission. La Commune de La Barre de Monts participera aux frais inhérents en versant une contribution à la Communauté de communes du Pays du Gois, égale à 25,60% du montant global de la prestation (14.662,50€ HT, soit 17.595,00€ TTC), soit 4.504,32€.

Au cas où la Communauté de communes du Pays du Gois et la Commune de La Barre de Monts souhaiteraient de la part du cabinet retenu des participations complémentaires à celles prévues initialement et estimées à 700€ HT par réunion, soit 840 € TTC, la Commune de La Barre de Monts versera à la CdC du Pays du Gois la somme de 215,04€ par prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et tout autre document éventuel à intervenir à cet effet avec la Communauté de communes du Pays du Gois,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir en tant que de besoin au budget de l'exercice en cours.

Arrivée de M. Bénédicte ROLLAND.

N° 2015 - 103 : Convention avec la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts pour adhésion au service commun urbanisme-ADS.

M. le Maire rappelle qu'au 1er juillet 2015, les Communes compétentes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et qui appartiennent à une intercommunalité de 10 000 habitants et plus ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en la matière et ce, conformément aux dispositions de la loi Alur (article 134).

A ce titre, dans le cadre de la réflexion relative au schéma de mutualisation de la communauté de communes Océan-Marais de Monts et suite au Conseil Communautaire en date du 20 Mai 2015, la Communauté propose en application de l'article L5211-4-2 du CGCT, la création d'un service commun pour des missions d'instructions d'autorisation du sol, étant précisé que les communes et les maires restent compétents en matière d'urbanisme.

La délimitation du champ d'instruction du service commun consisterait à maintenir la notification au pétitionnaire et l'affichage en mairie, le service commun assurant l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

A cet effet et conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, dans le cas où la Commune décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de communes Océan-Marais de Monts, une

convention doit être conclue. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente et la communauté de communes, service instructeur, lesquelles, tout à la fois, respectent les responsabilités de chacun d'entre eux, assurent la protection des intérêts communaux, garantissent le respect des droits des administrés.

Considérant ces éléments, M. le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes auprès de la Commune de La Barre de Monts, laquelle :

- précise notamment les obligations que le maire et la communauté de Communes s'imposent mutuellement, - définit les tâches incombant respectivement à chacune des parties, ainsi que les dispositions financières établies selon le principe de répartition du coût du service.

Il est ainsi précisé que pour assurer ce service, les frais de personnel engagés par la communauté de communes Océan-Marais de Monts pour l'instruction des actes dans le cadre de la convention de mise à disposition du service, seront remboursés à hauteur de 50% par l'ensemble des communes bénéficiaires, répartis sur la base du nombre et type et d'actes instruits pour le compte de la commune concernée au cours de l'année. Un coefficient par types d'actes sera appliqué à ce calcul suivant le barème suivant :

Type	Coefficient
Permis de construire	1
Permis d'aménager	1,2
Permis de démolir	0,8
Certificat d'urbanisme Cua	0,2
Certificat d'urbanisme Cub	0,4
Déclaration préalable	0,7

M. Sangan regrette que la mutualisation proposée coûte en définitive plus cher à la commune qu'avant. Il aurait mieux valu, selon lui, tout transférer ou tout garder.

M. le Maire répond qu'effectivement, la solution choisie par la communauté de communes, à savoir la création d'un service commun (et non une mutualisation) coûtera plus cher à compter du 01 juillet, dans la mesure où le service d'instruction assuré jusqu'à maintenant par la DDTM, était quasiment gratuit. Il ajoute que le choix de cette solution a pris en compte les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les conditions de maintien de l'intercommunalité au-delà de 2017.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'adhésion de la commune au service commun proposé par la communauté de communes Océan-Marais de Monts en vue de l'instruction des autorisations du droit des sols,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun à intervenir à cet effet, laquelle définit les tâches et responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions financières du service,

- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 104 : Affaires financières - Indemnité pour le gardiennage de l'église exercice 2015.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 3 juin 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2014 à 119,55€, conformément à la circulaire préfectorale du 21 janvier 2013, le gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Suite à la récente décision de M. le Préfet de ne pas modifier pour 2015 les plafonds de 2014, il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église 2015 à 119,55€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 105 : Personnel communal - Saison estivale 2015 : recrutement personnels de surveillance des plages (modificatif).

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 janvier dernier, le conseil municipal a fixé les conditions d'ouverture 2015 des postes de surveillance des plages de Fromentine et de la Bergère et a autorisé le recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de ces 2 postes.

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à une revalorisation de la grille indiciaire territoriale des opérateurs des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} janvier 2015, il y aurait lieu d'actualiser les conditions de rémunération de ces personnels.

Grade	Postes ouverts	Indice brut
chef de poste	2	416
adjoint au chef de poste	2	375
sauveteur qualifié	5	342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats individuels correspondants,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 106 : Affaires Financières : distribution d'ouvrages année 2015/2016.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 Septembre 1996, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une distribution d'ouvrages scolaires au profit des élèves admis en classe de 6^{ème}, dans le cadre de la politique municipale en faveur des enfants scolarisés.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la reconduction de cette opération lors de la rentrée scolaire 2015/2016, le montant de la dépense correspondante étant estimé à environ 450,00 € compte tenu du nombre d'élèves concernés (18).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder au règlement des factures correspondantes, qui seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

N° 2015 – 107 : Affaires Financières : Aire de stationnement camping-cars « La Grande Côte » - taxe de séjour : modification,

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 janvier 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs de taxe de séjour applicables en 2015 et a décidé à cette occasion d'appliquer un nouveau tarif créé par les textes et concernant les « emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures » (0,60 € par nuitée et par personne).

Or, compte tenu des difficultés liées à la mise en place des modalités d'encaissement sur place de cette taxe de séjour et dans l'attente de l'installation d'une borne multiservices (eau, électricité, évacuation des eaux usées), M. le Maire propose de suspendre l'application de cette taxe pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

N° 2015 - 108 : Affaires financières : Élections départementales 2015 - convention avec la commune de St-Jean-de-Monts pour frais de mise sous pli.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Commune de Saint-Jean-de-Monts s'est vue confier par Monsieur le Préfet de la Vendée le soin d'organiser la mise sous pli des documents électoraux des candidats.

Dans ce cadre, chaque commune du canton a mis des personnels à disposition (07 agents pour la commune de la Barre de Monts).

En contrepartie, l'Etat a versé à la commune de Saint-Jean-de-Monts, une dotation globale, à charge pour elle de reverser aux autres communes la part de dotation leur correspondant.

Afin de procéder à ce reversement, la commune de Saint-Jean-de-Monts propose la signature d'une convention, la part de dotation attribuée à la commune s'élevant à 781,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Jean-de-Monts et à procéder en temps utile au versement des indemnités correspondantes au profit des personnels concernés, à proportion des services effectués.

N° 2015 - 109 : Affaires financières - Tarifs municipaux « Cimetière communal » : modification.

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la gestion du cimetière communal, il arrive que certaines concessions, non utilisées, soient rétrocédées à la commune moyennant le versement au profit du titulaire de la concession d'une somme calculée prorata temporis. Or, certains de ces emplacements sont rétrocédés avec un caveau réalisé par la famille.

Le groupe de travail désigné par le conseil municipal pour réfléchir sur la gestion et le fonctionnement du cimetière propose qu'un tarif particulier soit créé, tenant compte des aménagements existants, afin que ces concessions disponibles puissent être à nouveau proposées aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les propositions énumérées ci-dessus,

- **fixe** comme suit les tarifs applicables en 2015 pour la cession de caveaux existants et disponibles dans le cimetière communal : caveau 1 place : 350,00€, caveau 2 places : 400,00€, caveau 3 places : 450,00€,

- **autorise** M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'application de ces tarifs, les recettes correspondantes étant encaissées, comme pour les concessions, sur le budget du centre communal d'action sociale.

N° 2015 - 110 : Affaires financières : demandes de subvention de fonctionnement 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions formulées par la commission des Finances pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2015, à savoir :

• association Aéroclub Char à Voile de Fromentine : subvention de 500,00€ (aide complémentaire pour le festival « Bougez Natur'Ailes),

•association RICMB (Relations Internationales – Culture et mémoriel de Barbâtre) : subvention de 150,00€ dans le cadre du projet de réalisation d'une plaque commémorant le combat aéronaval survenu le 8 août 1944 dans le goulet de Fromentine.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder, en temps utile, au règlement de ces subventions, lesquelles seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (articles 6574).

N° 2015 - 111 : Affaires financières - Activités sportives estivales : tarification.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 3 juin 2014, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place, durant la saison estivale, de nouvelles activités sportives municipales et a fixé les tarifs suivants applicables à cette occasion :

- marche aquatique : → 8,00€ par personne,
- tir à l'arc : → 3,00 € de l'heure pour les personnes de – de 16 ans,
→ 5,00€ pour les personnes de 16 ans et +.

M. le Maire propose alors à l'assemblée de reconduire ces animations durant la prochaine saison et de maintenir les tarifs 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des activités évoquées ci-dessus,
- **dit que** les recettes issues de l'application des tarifs ci-dessus seront encaissées sur la régie municipales « activités sportives ».

N° 2015 – 112 : Effacement des réseaux - Convention avec le SyDEV pour travaux avenue de l'Estacade (entre la Garenne et la Darotte) : modification.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 janvier 2015, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux avenue de l'Estacade (entre la Garenne et la Darotte) et pour la réalisation par le SyDEV de l'étude technique définitive correspondante, le montant estimé de ces travaux s'élevant alors à 120.000,00€.

Or, à l'issue de cette étude, il s'avère que le coût définitif des travaux d'effacement s'élève à 133.913,00 €, sachant qu'un crédit provisionnel de 120.000,00 € a été inscrit au budget 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer son accord pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux avenue de l'Estacade (entre la Garenne et la Darotte), moyennant une participation communale définitive de 133.913,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention établi par le SyDEV pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux avenue de l'Estacade (entre la Garenne et la Darotte),

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015,

après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne son accord** pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux avenue de l'Estacade (entre la route de la Darotte et la route de la Garenne) moyennant une participation financière de la commune fixée à 133.913,00€,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout autre document éventuel, à intervenir en vue de la mise en œuvre de ces travaux,
- **s'engage** à inscrire les crédits complémentaires nécessaires au financement de cette opération, dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

N° 2015 - 113 : Affaires Budgétaires - Budget annexe de l'Assainissement : décision modificative 2015-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015 du budget annexe de l'Assainissement, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits telles que présentées en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :	0,00 €,
Section d'investissement :	10.992,00 €,
Soit un total de :	10.992,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2015-01 du budget annexe de l'Assainissement.

N° 2015 – 114 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2015-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits telles que présentées en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :	5.991,00 €,
Section d'investissement :	0,00 €,
Soit un total de :	5.991,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2015-01 du budget principal de la commune.

N° 2015 – 115 : Enfance-Jeunesse – Accueil de loisirs municipal de Fromentine 2015 : organisation, encadrement, participation des familles.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 04 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé suite à la suppression des bons vacances, de signer avec la CAF de La Vendée une convention d'une durée de 3 ans, officialisant le passage à une tarification cible, suivant une grille établie par elle au niveau départemental et prenant en compte le quotient familial et ce afin de permettre l'accessibilité financière des familles aux ALSH.

A l'issue de cette période (soit au 31.12.2015), les structures devront utiliser la tarification CAF pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide forfaitaire annuelle de 2000,00 €.

Il est rappelé aussi que, par délibération des 1er décembre 2014 et 30 mars 2015, le Conseil municipal a prorogé les tarifs 2014 en vue de leur application durant les vacances d'hiver et printemps 2014/2015, dans l'attente de l'étude, par la commission Enfance-jeunesse, des propositions de la C.A.F en termes de tarification cible pour 2015.

M. le Maire présente alors au Conseil Municipal les propositions formulées par les commissions Enfance-Jeunesse et des Finances pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal à partir de juillet 2015, à savoir :

- création de 2 nouvelles tranches (QF 0-500 et QF 701- 900),
- tarif « Péri-centre » modulable selon les QF,
- une faible augmentation des tarifs non encadrés par la CAF au-delà du QF 900 et pour les hors communes et autres régimes,
- une reconduction des droits d'inscription.

*** participation financière des familles par enfant** (en période de vacances scolaires):

Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900	> 900
Forfait journalier				
° enfants domiciliés dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle	6,56	8,64	10,72	12,6
° enfants domiciliés hors commune autres régimes	14,90			
Tarif "Péri-centre" (par période horaire) applicable forfaitairement de 8h30 à 9h00 et/ou de 17h30 à 18h00				
° enfants domiciliés dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle	0,41	0,54	0,67	0,75
° enfants domiciliés hors commune / autres régimes	0,75			
Droits d'inscription (périodicité été)				
° enfants domiciliés dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle				
- 1er enfant	16,00			
- 2ème enfant	8,00			
- 3ème enfant et +	GRATUIT		8,00	
° enfants domiciliés hors commune / autres régimes	16,00			

* **recrutement et rémunération** des personnels nécessaires à l'encadrement des enfants, sur la base des forfaits bruts journaliers suivants :

Diplômé BAFA + qualif. SB	68,94
Animateur diplômé BAFA	66,77
Animateur stagiaire	44,20
Animateur non diplômé	44,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse, après avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de ces décisions, ainsi qu'à la prise en charge, sur le budget communal, de l'ensemble des frais afférents à l'organisation et au fonctionnement de cet accueil de loisirs 2015.

N° 2015 – 116 : Personnel communal - Régime indemnitaire (IEM) : modification.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 15 novembre et 17 décembre 2007, le Conseil municipal a défini les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel communal titulaire et auxiliaire.

Il est proposé aujourd'hui de fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget, le montant 2015 de l'enveloppe maximale de l'indemnité d'exercice de mission attribuable à ces personnels, enveloppe déterminée en fonction du nombre d'agents en service relevant d'un même cadre d'emploi, et d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire semestriellement fin juin et fin décembre.

Cadre d'emploi	Base actualisée	Effectifs 2014	Effectifs 2015	Enveloppe 2014	Enveloppe 2015
Rédacteur	1 492,00	2	2	2 984,00	2 984,00
Adjoint administratif 1ère cl.	1 173,86	3	3	3 521,58	3 521,58
Adjoint administratif 2ème cl	1 153,00	1	1	1 153,00	1 153,00
Agent de maîtrise	1 204,00	2	2	2 408,00	2 408,00
Adjoint technique principal 1 et 2 cl.	1 204,00	2	2	2 408,00	2 408,00
Adjoint technique 1ère et 2ème cl.	1 143,37	11	11	12 577,07	12 577,07
Agent spécialisé des écoles 1ère cl	1 153,00	2	2	2 306,00	2 306,00
Educateur APS	1 492,00	2	2	2 984,00	2 984,00
Adjoint d'animation de 1ère cl.	1 173,86	1	1	1 173,86	1 173,86
TOTAL		26	26	31 031,67	31 515,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 – 117 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs 2015-01.

M. le Maire rappelle qu'à la suite des différentes décisions prises par le Conseil Municipal et notamment celle du 01 décembre 2014, le tableau des effectifs du personnel communal s'établit comme suit (voir tableau ci-après annexé), soit 33 postes ouverts.

M. le Maire propose alors à l'assemblée d'apporter à ce tableau les modifications suivantes, afin de permettre à un agent de bénéficier d'un changement de filière au 1^{er} juin 2015 :

- ❖ création d'un poste d'éducateur territorial des APS et suppression du poste d'animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

	Postes ouverts	Modifications proposées	Nouveau tableau
Services administratifs	9	0	9
Attaché territorial principal	1		1
Attaché territorial	2		2
Rédacteur territorial	2		2
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	3		3
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1		1
Police Municipale	1	0	1
Brigadier	1		1
Services techniques	12	0	12
Technicien territorial	1		1
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1		1
Adjoint technique territorial de 1ère classe	4		4
Adjoint technique territorial de 2ème classe	4		4
Restaurant scolaire	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	4	0	4
Conseiller territorial	1		1
Educateur territorial des APS	1	1	2
Animateur territorial	1	-1	0
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1		1
Ecoles	2	0	2
A.S.E.M (31h30/35 ^{ème})	2		2
Entretien bâtiments communaux	3	0	3
Adjoint technique territorial de 2ème classe	3		3
Service culturel	1	0	1
Adjoint territorial du Patrimoine 1ère classe	1		1
TOTAL	33	0	33

N° 2015 - 118 : Domaine Public Maritime - Concession avec l'Etat pour la plage de Fromentine : renouvellement.

M. le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec l'Etat lui accordant la concession de la plage de Fromentine pour une durée de 12 ans.

Cette concession arrivant à échéance le 31 décembre 2016, la DDTM – il est demandé à la Commune de se positionner quant au renouvellement de cette concession, la commune ayant dans ce domaine un droit de priorité.

En cas de réponse favorable, la commune disposera d'un délai de 6 mois pour constituer le dossier correspondant et le déposer auprès de la DDTM – Délégation Mer et Littoral.

Le Conseil municipal,
vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.2124-1 à 5 et R.2124-13 à 38,

sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide**, en application de l'article R.2124-21 du CGPPP, de faire valoir son droit de priorité et de solliciter le renouvellement la concession de la plage de Fromentine,
- **donne pouvoir** à M. le Maire pour engager toutes les procédures nécessaires à cet effet et à signer tout document correspondant.

N° 2015 - 119 : Urbanisme - Dispositif d'investissement locatif privé dit « Pinel » : demande d'agrément dérogatoire.

Depuis le 1er septembre 2014, le nouveau dispositif fiscal « Pinel » permet aux acquéreurs d'un bien immobilier neuf de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie d'un engagement à le louer à usage d'habitation principale et à un prix inférieur à celui du marché.

Conformément au Code Général des Impôts, seules les communes classées en zones A et B1 sont éligibles au dispositif d'investissement « Pinel ».

La commune, classée en zone B2, peut bénéficier du dispositif de défiscalisation si elle fait l'objet d'un agrément du Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat.

Dans ce cadre, une étude a été menée pour analyser le marché local de l'habitat. Il en ressort les éléments suivants :

- Un dynamisme démographique dû à l'attractivité économique et résidentielle de ce territoire littoral ;
- Un besoin de logements important pour accueillir cette population grandissante ;
- De fortes tensions sur le marché des résidences principales (offre de logements insuffisante, augmentation des prix d'achat et de location,...) ;
- L'offre locative privée, essentielle pour assurer le parcours résidentiel des ménages, est chère et les loyers ne cessent de progresser ;
- Une offre locative sociale en développement, mais insuffisante pour répondre à une demande locative importante ;
- Un décalage important entre les loyers libres et le loyer encadré « Pinel » ;
- Une difficulté croissante des investisseurs privés pour développer des programmes sur le territoire, pourtant nécessaires à la création d'une offre nouvelle en logement locatif à loyer encadré.

Le dispositif fiscal Pinel devrait permettre de fluidifier la mise sur marché rapide de nouveaux programmes immobiliers intégrant des locatifs aux loyers modérés, privés comme publics ce qui, dans un contexte de loyers élevés, permettra aux ménages de se loger plus facilement à proximité directe des services et des emplois du territoire.

Compte tenu de ces enjeux, il s'avère utile d'accompagner les initiatives publiques en matière de production de logements locatifs par les opérateurs privées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter de M. le Préfet de Région l'agrément dérogatoire « Pinel », afin que les investisseurs privés puissent bénéficier des réductions d'impôt prévues dans le nouveau dispositif d'investissement locatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° 2015 - 120 : Urbanisme - Travaux de construction d'un préau à l'école publique « La Porte des Iles » : permis de construire.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du budget 2015, des crédits ont été inscrits en investissement en vue de l'aménagement d'un préau extérieur dans la cour de l'école publique.

Cet équipement, étant destiné à recevoir du public, relève des dispositions du POS en matière d'urbanisme. Il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

M. le Maire sollicite donc l'accord de l'Assemblée pour prendre les dispositions nécessaires et pour signer tout document en vue de l'obtention de cette autorisation.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus.

N° 2015 - 121 : Affaires Foncières - Droit de Préemption ENS Daviaud - Compétence subsidiaire : délégation à la Cté de Communes Océan-Marais de Monts.

M. le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de Vendée a reçu en date du 21 mai dernier une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie située dans le périmètre de la zone de préemption départementale des « marais du Daviaud », appartenant à M. Jacques Robard.

Le Département n'ayant pas prévu d'acquérir ce bien, la commune peut se substituer à ce dernier pour l'exercice du Droit de préemption Espaces Naturels Sensibles, au titre de la compétence subsidiaire en application des dispositions de l'article L.142-3.

Au titre de ce même article, la commune peut ensuite déléguer ce droit de préemption à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, à savoir la communauté de communes Océan-Marais de Monts, dans la mesure où ce dernier y a vocation, ce qui est le cas dans la mesure où la communauté de communes, propriétaire de l'écomusée du Daviaud, a engagé un vaste programme de restructuration, de développement et de valorisation du site dans lequel la propriété Robard constitue un élément bâti indissociable.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de donner son accord pour transférer, à la demande de la Communauté de communes susnommée, le droit de préemption à son profit pour toutes les propriétés incluses dans le périmètre de la zone de préemption départementale ENS des « marais du Daviaud », lui permettant ainsi d'intervenir directement pour l'acquisition de la propriété Robard.

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-3 et R.142-7,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Océan-Marais de Monts,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
- **décide de déléguer** à la communauté de communes Océan-Marais de Monts le droit de préemption dont elle est titulaire par substitution sur les propriétés bâties ou non de la zone de préemption départementale « des marais du Daviaud », en application de l'article L.142-3 du code de l'urbanisme,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document en vue de l'application de cette décision.

N° 2015 - 122 : Syndicat mixte Vendée des Iles : modification des statuts.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat Vendée des Iles, par délibération du 10 avril 2015, a adopté le projet de modification de ses statuts afin d'intégrer dans son article 2 la compétence « élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme Leader 2014-2020 », conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de statuts, le nouveau libellé de son article 2 se présentant alors comme suit :

« En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences qui lui attribuées, le Syndicat Mixte pourra assurer certaines prestations au profit de communes non membres ou de tout autre personne non membre, sous réserves que ces prestations demeurent accessoires et soient en lien direct avec les compétences du Syndicat ci-dessous énoncées.

Le Syndicat Mixte pourra également solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat mixte agit dans le cadre des compétences suivantes, dans la mesure où elles concernent au moins deux Communes ou Communautés de Communes membres :

- Ingénierie de projets touristiques,
- Développement des filières touristiques,
- Structuration des acteurs touristiques,
- Soutien à la promotion et à la mise en marché de l'offre touristique,
- Observations de l'économie touristique,
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme Leader 2014-2020».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Vendée des Iles, telle que présentée ci-dessus complétant l'article 2 de la compétence « élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme Leader 2014-2020»,

-dit que la présente délibération remplace et annule celle portant le n°2015-42 en date du 9 décembre 2015 et ayant même objet.

N° 2015 -123 : SIVU pour l'Aérodrome de Beauvoir-Fromentine : modification des statuts.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU pour l'Aérodrome de Beauvoir-Fromentine dont la commune est membre, a adopté, par délibération du 09 avril 2015, le projet de modification de ses statuts afin d'intégrer dans son article 2, la compétence « entretien et exploitation de l'aérodrome »,

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de statuts, le nouveau libellé de son article 2 se présentant alors comme suit :

« Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- 1°)- l'étude relative à la création d'une hélistation à usage restreint,
 - l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de l'hélistation,
- 2°)- l'étude relative à la mise en œuvre d'un projet de création d'un aérodrome,
 - l'acquisition des terrains nécessaires et la réalisation des travaux d'aménagement correspondants, ainsi que l'entretien et l'exploitation du site créé. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-approuve la modification des statuts du SIVU pour l'Aérodrome de Beauvoir-Fromentine, telle que présentée ci-dessus complétant l'article 2 de la compétence « entretien et exploitation de l'aérodrome»,

- autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

N° 2015 - 124 : Comité Territorial de l'Energie Océan-Marais de Monts : représentation de la Commune - remplacement.

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Commune fait partie du Comité Territorial de l'Energie Océan-Marais de Monts et qu'après les dernières élections municipales, il a été procédé le 8 avril 2014, à la désignation des représentants de la Commune à cet organisme, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

M. le Maire indique alors qu'à l'issue de la démission de M. Vital PIBERNE, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de délégué titulaire au sein dudit comité.

Le Conseil Municipal,
 vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212.7,
 vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement de Beauvoir-sur-Mer - Comité
 Territorial de l'Energie Océan-Marais de Monts,
 après votes à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

Nombre de votants	19	Résultats	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	Titulaire	Voix
A DEDUIRE : bulletins litigieux (blancs)	4	GIRARD Martine	15
Suffrages exprimés	15		
Majorité absolue	8		

- **désigne** Mme Martine GIRARD, conseillère municipale, pour représenter la Commune, en qualité de titulaire, au Comité Territorial de l'Energie Océan-Marais de Monts, en remplacement de M. Vital PIBERNE.

N° 2015 - 125 : Syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie du canton de Beauvoir-sur-Mer : représentation de la Commune - remplacement.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 29 avril dernier, le conseil municipal a procédé à la désignation de M. Vital PIBERNE (remplacement de M. Alain COSTA, conseiller municipal) au syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie du canton de Beauvoir-sur-Mer.

Or, M. PIBERNE ayant démissionné de son poste, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de délégué dudit syndicat.

Le Conseil Municipal,
 vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212.7,
 vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie du canton de Beauvoir-sur-Mer,
 après vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

Nombre de votants	19	Résultats	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	GIRARD Martine	conseillère municipale
A DEDUIRE : bulletins litigieux	4		15
Suffrages exprimés	15		
Majorité absolue	8		

- **désigne** Mme Martine GIRARD, conseillère municipale, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie du canton de Beauvoir-sur-Mer, en remplacement de M. Vital PIBERNE.

N° 2015 - 126 : Conseil municipal - commissions municipales : modification.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 08 et 29 avril 2014, il a été procédé, à la constitution des commissions municipales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises à l'Assemblée, ainsi qu'à la désignation du délégué communal à la Défense.

M. le Maire informe alors le conseil qu'après la démission de M. Vital PIBERNE, il y aurait lieu de procéder à son remplacement au sein des différentes structures dans lesquelles il avait été nommé et de conforter la commission « Voirie-Bâtiments communaux ».

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Mr le Maire, après en avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **décide** de nommer Mme Martine GIRARD, conseillère municipale, au sein de la commission municipale « Culture - Animation – Communication, Démocratie locale », du groupe de travail chargé

du dossier « Aire de stationnement pour l'Île d'Yeu » et en qualité de déléguée communale à la défense,

- **décide** de nommer M. Serge LANDAIS, adjoint, MM. Yannick GUIBERT et Philippe RAFFIN, conseillers municipaux, pour conforter la commission municipale « Voirie-Bâtiments communaux », à laquelle sont ajoutées les compétences « Réseaux et Economie d'énergie ».

Affaires financières - Subvention au profit de l'école privée pour voyage de fin d'année.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal confirme sa décision du 30 mars 2015 de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention de l'école privée pour le projet de voyage scolaire de fin d'année au parc du Puy du Fou, chaque conseiller ayant confirmé son vote initial, soit 14 pour, 3 contre et 2 abstentions.

M. le Maire souhaite à nouveau rappeler que cette décision s'appuie sur la nécessité de recentrer les interventions financières communales sur des séjours de découverte s'appuyant sur des projets et objectifs pédagogiques clairement définis, et que ce principe vaudra pour toute demande d'aide financière. Il demande qu'aucun amalgame ne soit effectué à l'occasion de cette décision et rappelle à toutes fins utiles les efforts importants consentis par le budget communal pour les enfants fréquentant l'école privée (contrat d'association pour tous les élèves, mise à disposition des structures sportives municipales et transport gratuit vers ces équipements,...).

Lotissement communal du Marais : commercialisation.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 22 septembre 2014, le conseil municipal a fixé les conditions de commercialisation des parcelles viabilisées du nouveau lotissement communal « Le Marais », soit 96,00€ TTC pour les primo-accédants et à 110,00€ TTC pour les autres acquéreurs.

Des contacts ont alors été pris avec les demandeurs inscrits sur une liste d'attente et 3 ont aujourd'hui répondu favorablement en faisant connaître leur choix.

La commission des Finances a émis un avis favorable pour leur attribuer les parcelles souhaitées : M. Poivet de Noirmoutier pour le lot n° 02, M. Abram et Mme Dryburgh de Noirmoutier pour le lot n° 11, Mme Gommer de St-Gervais pour le lot n° 06.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de confirmer ces attributions et d'autoriser la commission des Finances à procéder à l'attribution des prochaines parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal prend ensuite connaissance :

- de l'état d'avancement de la procédure d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des digues des Rouches et du Tendeau,
- des conditions de mise en place de la « bibliothèque d'été » au club house des tennis de Fromentine,
- de l'aménagement du parcours de swing golf dans le massif forestier entre les tennis de Fromentine et la Garenne,
- de l'obtention d'un nouveau « Pavillon Bleu d'Europe » pour la prochaine saison estivale,
- des remerciements de la FFCV pour la qualité de l'organisation du championnat de France 2015,
- du compte-rendu du 10 avril 2015 du conseil syndical Vendée des Iles,
- de la prochaine permanence de Mme AURY Martine, conseillère départementale, le Samedi 6 juin 2015 de 9 h 00 à 10 h 30 en mairie,
- des 05 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	OBJET
2015-82	01/04/2015	Remboursement de sinistre ecole communale (bris de glace) :187,74 €
2015-84	03/04/2015	Travaux sécurisation Rampy - Marché avec l'entreprise alain ARTUS pour pose d'un portail automatique (19.021,80 € HT)
2015-91	24/04/2015	Vérification périodique des bâtiments communaux (électricité) Avenant n°1 au contrat CETE APAVE Nord-Ouest pour intégration salle municipale « Terre de Sel » (coût annuel : 224 74 € HT)
2015-92	24/04/2015	Acquisition véhicule municipal FIAT SCUDO auprès du garage SARL Bruno Janière (10.600,00 € TTC)
2015-93	29/04/2015	Fourniture et pose d'un préau extérieur en toile tendue à l'école publique - marché avec la Sté CARAPAX France (12.400,00€ HT)
2015-99	26/05/2015	Remboursement de sinistre catamaran TYKA par AVIMUT (2.187,33€)

➤ des 11 déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en Ū	
2015-83	30/03/15	SARL PPA 69, route du Marais	AM n°150-153	1 039 m2	66 000	NB 63,52€/m2
2015-85	30/03/15	JARNY Jean-Yves route du Marais	Al n°461	219 m2	106 000	B
2015-86	15/04/15	MADELOR Alain chemin de la Francinière	AN n°301	276 m2	24 840	NB 90€/m2
2015-87	15/04/15	FAYEL Dominique 10-12, rue du Petit Bois	AB n°693-694	339 m2	200 000	B
2015-88	15/04/15	RACINE Edouard 17, rue du Rampy	AL n°97	1 007 m2	20 000	NB 19,86€/m2
2015-89	17/04/15	PINEAU Thierry 13, imp de la Parée de la M.	AR n°308	379 m2	139 900	B
2015-94	6/05/15	LEROY Sylvie 41, chemin de la Francinière	AM n°42	1 190 m2	195 000	B
2015-95	6/05/15	CROCHET Paul 105, avenue de l'Estacade	AD n°337	800 m2	66 000	NB 82,5€/m2
2015-96	6/05/15	JOUBERT Marcel 21 bis, route de la Rive	AH n°425	807 m2	139 000	B
2015-97	20/05/15	HERAULT Bernard 2, allée des Œillets	AE n°315	128 m2	125 000	B
2015-98	20/05/15	BOUCHERON Eric 7, route de St Jean de Monts	AK n°212p	231 m2	125 200	B

➤ des observations formulées par divers conseillers concernant :

- l'encombrement anormal de la Petite Plage par des équipements ostréicoles, de la nécessité de réglementer l'accès des cyclistes sur le trottoir devant les commerces entre la rue de la Balise et l'avenue de Lattre de T. (Ch. Sangar).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Claire BUCHI

Pascal DENIS